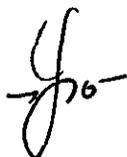

CABINET



ARRETE N° 12 546 /MIDDL/CAB

portant radiation de trois (03) sous-officiers du tableau
d'avancement des sous-officiers de la gendarmerie
nationale au titre de l'année 2023.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,

Vu la constitution ;

Visas :

Vu la loi n° 10-2021 du 27 janvier 2021 telle que modifiée et
complétée par la loi n°17-2023 du 27 mai 2023 portant statut
général des militaires et des gendarmes ;

Vu la loi n° 5-2022 du 26 janvier 2022 portant rattachement de la
gendarmerie nationale au ministère en charge de la sécurité ;

Vu l'ordonnance n° 5-2001 du 5 février 2001 portant organisation et
fonctionnement de la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2018-361 du 28 septembre 2018 tel que modifié et
complété par le décret n°2021-148 du 13 avril 2021 portant
avancement dans les forces armées congolaises et la
gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant
nomination des membres du gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1879 du 21 novembre 2022 relatif aux
attributions du ministre de l'intérieur, de la décentralisation et
du développement local ;

Vu l'arrêté n° 26615/MIDDL/CAB du 30 décembre 2022 portant
inscription au tableau d'avancement des sous-officiers de la
gendarmerie nationale au titre de l'année 2023.


DGARH/MIDDL


DGFE/MIDDL



ARRETE :

Article premier : Sont radiés du tableau d'avancement des sous-officiers de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2023 pour désertion :

POUR LE GRADE DE : MARECHAL DES LOGIS-CHEF

MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

GENDARMERIE NATIONALE

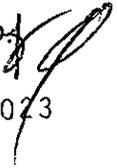
A- REGION DE GENDARMERIE

Marechal des logis	ITOUA 	Josh Anderson	RGLEK 
--------------------	---	---------------	---

B- GROUPEMENTS DE GENDARMERIE

Marechal des logis	ELENGA	Araule Kaddafi	GGGTA
Marechal des logis	NDAMALESSOU 	Ezechiel	PGGM 

Article 2 : Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté n° 26615/MIDDL/CAB du 30 décembre 2022 portant inscription au tableau d'avancement des sous-officiers de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2023 concernant les intéressés.

Article 3 : Le commandant de la gendarmerie nationale est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié au journal officiel de la République du Congo 

Fait à Brazzaville, le 6 octobre 2023


Raymond Zéphirin MBOULOU